



**CENTRE HOSPITALIER
DE PROXIMITE
S.S.I.A.D.**

**1, avenue qui qu'en grogne
50500 CARENTAN LES MARAIS**

☎/📠 : 02.33.42.50.59



S.S.I.A.D.

Service de Soins Infirmiers **A Domicile**

LIVRET D'ACCUEIL

La Direction et le Personnel
vous souhaitent la bienvenue
au SSIAD



Tout le personnel
vous remercie de la confiance que vous lui accorderez.

Un questionnaire de satisfaction anonyme est remis à chaque patient ou à sa famille une fois par an. Les réponses sont analysées et les résultats sont transmis au directeur et à chaque personne prise en charge.


Tout le personnel est qualifié conformément à la réglementation et suit un programme de formation continue.

L'infirmière coordinatrice évalue avec l'équipe la conformité des actes effectués selon le plan de soins.

10. Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement du S.S.I.A.D. détaillé est consultable au bureau d'accueil et peut vous être remis sur simple demande.

**Pour tout autre renseignement,
vous pouvez contacter l'infirmière
coordinatrice :**

Mme Maude PESNEL
 02.33.42.50.59
06.72.18.61.59

SOMMAIRE

1. Présentation	1
2. Zones d'intervention	2
3. Missions du SSIAD	2
4. Objectifs du SSIAD	3
5. Modalités de prise en charge	3
a) Financement de la prise en charge	3
b) Conditions d'admission	4
c) Fin de la prise en charge	4
6. Droits et obligations des usagers	5
7. Droits et obligations du SSIAD	7
8. Fonctionnement et rôle des professionnels	7
a) Financement	7
b) Rôle des professionnels	9
9. Démarche qualité	10
10. Règlement de fonctionnement	11

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous donner des informations sur :

- la mission du **S**ervice de **S**oins **I**nfirmiers **A** **D**omicile (SSIAD),
- les modalités de votre prise en charge,
- le fonctionnement du service.

1. Présentation

Le SSIAD a ouvert en février 2005 et a **une capacité de 30 places**.

Il est situé dans l'enceinte de l'Hôpital de Carentan, en centre-ville.

La direction de l'établissement est assurée par Madame POSTEL Laurence.

L'infirmière coordinatrice, Madame PESNEL Maude placée sous la responsabilité de la Directrice de l'établissement, gère le SSIAD et est garante de la qualité des soins.

L'équipe est complétée par une secrétaire et sept aides soignants(e).

L'accueil du public se fait du lundi au vendredi de :

- 8 h 30 à 12 h 00,
- 14 h 00 à 17 h 00.

En dehors de ces heures, vous pouvez contacter le service en composant le :

- 02.33.42.50.59,
- 06.72.18.61.59.

- surveille les symptômes et comportement liés à l'état du patient,
- conseille en fonction de ses compétences sur l'alimentation, la manutention, ...
- écoute le patient et son entourage,
- assure les transmissions dans le classeur de liaison,
- encadre les stagiaires (infirmiers(e), aides soignants(e)) en cours de formation qui participent aux soins après autorisation du patient,
- n'assure pas les repas et le ménage, le SSIAD étant un service de soins et non d'aide à domicile.

Les habitudes du patient concernant les shampoings, les bains de pieds et les douches seront respectées au maximum, mais sont tributaires de la charge de travail et pourront être modifiées si besoin avec l'accord du patient.



Suivant la réglementation professionnelle, les aides soignants(e) ne doivent en aucun cas appliquer les pommades, les collyres, donner les médicaments, ... sans avoir dans le classeur de liaison la prescription médicale du médecin traitant ou l'accord de l'infirmière coordinatrice.

9. Démarche qualité

Le SSIAD de l'hôpital de Carentan s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Le SSIAD a élaboré des outils tels que :

- le diagramme de soins,
 - la fiche d'observations/transmissions,
 - la fiche de liaison en cas d'hospitalisation, ...
- permettant de maintenir une évaluation des soins dispensés dans le respect des protocoles.

b) Rôle des professionnels

L'infirmière coordinatrice :

- évalue les besoins du patient,
- prononce l'admission dans le service en fonction des places disponibles et en collaboration avec le médecin traitant,
- assure la coordination du SSIAD avec les autres intervenants : médecin traitant, infirmiers(e) libéraux, kinésithérapeute, aide-ménagère, ...
- assure la gestion administrative du service,
- conseille, encadre les aides soignants(e) et est garante de la qualité des soins,
- assure des visites de suivi à domicile et prend contact avec le médecin ou l'infirmier(e) libéral(e) si besoin,
- **n'assure pas les soins techniques.**

Les aides soignants(e) sont titulaires du diplôme d'Etat d'aide soignant.

L'aide soignant(e) :

- assure les soins d'hygiène corporelle et de confort : toilette au lit, au lavabo parfois à la douche, rasage, ...
- change les protections et surveille l'élimination,
- assure la prévention d'escarres par des effleurages selon la prescription médicale,
- surveille l'établissement cutané et signale rapidement toute lésion,
- assure les soins des ongles sauf pour les patients diabétiques,
- habille et déshabille le patient,
- lève le patient avec un matériel de transfert si besoin : lève-malade, verticalisateur,
- installe le patient confortablement au fauteuil ou le laisse au lit,
- vérifie que les moyens de communication soient à portée de main : téléphone, téléalarme.
- vide et nettoie la chaise garde-robe,

2. Zones d'intervention

Le territoire d'intervention du service a été arrêté par Monsieur le Préfet.

Le service dessert 14 communes :

- Appeville,
- Auvers,
- Auxais,
- Brévands,
- Carentan,
- Catz,
- Houtteville,
- Méautis,
- Les Veys,
- Sainteny,
- Saint Côme du Mont,
- Saint Georges de Bohon,
- Saint Hilaire Petitville,
- Saint Pellerin.

3. Missions du SSIAD

Le SSIAD assure **sur prescription médicale**, des soins techniques, ou des soins de base et relationnels auprès des personnes de 60 ans et plus, malades ou dépendantes. Il travaille en étroite collaboration avec les différents partenaires du réseau gériatrique, afin d'apporter les aides les plus adaptées aux besoins des personnes prises en charge.

Les soins techniques sont réalisés par les infirmiers(e) libéraux ayant signé une convention avec le service, le patient ayant libre choix de son cabinet infirmier.

Les soins de base sont les soins d'entretien et de continuité de la vie, soins d'hygiène et de confort, assurés par les aides soignants(e) du service.

4. Objectifs du SSIAD

- Assurer un suivi de soins pour faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.
- Aider au maintien à domicile du patient avec un environnement familial ou de voisinage.
- Stimuler les capacités du patient dans les gestes de la vie quotidienne afin de prévenir ou retarder la dégradation de son état de santé et préserver son autonomie dans son cadre de vie.
- Accompagner et soulager le patient et sa famille dans les différents étapes de sa maladie y compris la fin de vie.
- Retarder ou éviter l'hospitalisation, l'entrée en structure d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

5. Modalités de prise en charge

a) Financement de la prise en charge

Le forfait soins est intégralement pris en charge par les caisses et recouvre les soins dispensés par les infirmiers(e), les aides soignants(e), les pédicures en cas de nécessité médicale. L'intervention du SSIAD est soumise à l'accord du Médecin Conseil de votre caisse.

Le forfait ne comprend pas l'équipement et le matériel nécessaires aux soins c'est-à-dire :

- le matériel d'incontinence : les protections,
- le matériel : lit médicalisé, fauteuil, bassin, adaptable, matériel de transfert (lève-malade, verticalisateur),
- les produits pharmaceutiques, d'hygiène et de confort.

Le service est assuré 7 jours sur 7 en sachant que les week-ends et jours fériés les aides soignants(e) sont effectif réduit et n'assurent qu'un service restreint.

Les tournées sont établies par l'infirmière coordinatrice en tenant compte du secteur géographique, des intervenants extérieurs, des plans de soins. Le rythme varie selon les besoins (maximum 14 passages par semaine), **aucun horaire précis ne peut être garanti.**

A l'entrée du patient, un classeur de liaison (bleu) est déposé au domicile et doit rester à la disposition des aides soignants(e) et des intervenants extérieurs.

Il contient :

- le livret d'accueil,
- une fiche d'observations / transmissions qui sert de lien entre les aides soignants(e), le médecin traitant et les autres intervenants,
- un diagramme de soins (permet de noter les soins prodigués),
- une fiche administrative,
- une fiche de liaison en cas d'hospitalisation,
- une liste de matériel à fournir,
- une fiche « conseil pour éviter la constipation »,
- une fiche sur la douleur,
- la Charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.

A l'arrêt de la prise en charge, le classeur est récupéré et fait partie du dossier de soins.

7. Droits et obligations du SSIAD

- Le personnel :
 - n'est pas habilité à accompagner pendant ses heures de travail le patient dans le véhicule de service pour quelque motif que ce soit,
 - est soumis à l'obligation de réserve et de secret professionnel,
 - ne devra pas recevoir du patient une quelconque rémunération ou gratification.

Le refus du patient et/ou de sa famille peut conduire à une rupture de contrat.

Certaines de ces prestations peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie.

- Le SSIAD n'interviendra qu'avec le consentement de la personne ou de son représentant légal.
- Le service étant organisé par roulement, la personne âgée ne pourra choisir le personnel soignant.
- L'infirmière coordinatrice est à la disposition du patient pour tous renseignements.
- Le service est en droit d'exiger de faire attacher ou enfermer les animaux domestiques pendant l'exécution des soins.
- Le refus du patient ou de sa famille peut entraîner à une rupture de contrat.

8. Fonctionnement et rôle des professionnels

a) Fonctionnement

Les interventions au domicile sont programmées entre :

- 8 h 00 et 12 h 00 le matin,
- 16 h 00 et 19 h 30 l'après-midi.

b) Conditions d'admission

La demande de prise en charge peut être faite par le patient, la famille, le médecin traitant, ...

Les critères sont :

- avoir une prescription médicale de demande de soins relevant de la compétence du SSIAD,
- résider dans le secteur d'intervention,
- avoir une couverture sociale pour la prise en charge des frais,
- avoir 60 ans sauf dérogation particulière (personnes présentant des pathologies chroniques),
- avoir moins de 60 ans à condition que la personne présente un handicap entraînant une invalidité > ou égale à 80 %,
- avoir une dépendance définie (comprise entre 1 et 4) par la grille AGGIR qui nécessite une aide partielle ou totale.

c) Fin de prise en charge

La fin de prise en charge est organisée avec la personne âgée, son entourage et son médecin traitant.

Elle peut résulter :

- d'une modification de l'état de santé du patient qui ne réponde plus aux critères de prise en charge du SSIAD (reprise d'autonomie, ...),
- de l'impossibilité du SSIAD d'assurer la continuité des soins,
- d'un refus de soins ou d'équipement de la part du patient.

La personne âgée est alors orientée vers le circuit de prise en charge approprié à sa situation.

6. Droits et obligations des usagers

- Le protocole de traitement sera élaboré à l'entrée pour 30 jours par le médecin traitant. Puis il sera prolongé tous les 90 jours, conformément à la réglementation, sous peine de voir s'interrompre la prise en charge.
- En cas de dégradation causée par le personnel au domicile du patient, il faut prévenir l'infirmière coordinatrice qui fera le nécessaire afin de réparer le préjudice.
- L'usager a le libre choix de son médecin traitant qui assume l'entière responsabilité de son traitement, et de tous les intervenants libéraux (infirmier(e) libéral(e), kinésithérapeute, pédicure, ...).
- La participation du patient sera sollicitée par le personnel de soins dans un souci de maintien de l'autonomie. Le personnel ne pourra jamais remplacer la famille qui doit continuer à participer au maintien à domicile et à remplir ses obligations d'assistance permanente.

En l'absence de famille ou lors de certains soins, il pourra être demandé la participation d'une aide à domicile.

- Le patient et sa famille sont tenus de mettre à la disposition de l'infirmière coordinatrice l'attestation de la carte vitale et toutes les informations médicales (ordonnances, traitement, résultats de laboratoire, ...).
- Le patient doit mettre à disposition, à son domicile, le matériel et les produits nécessaires à l'accomplissement des soins d'hygiène et de confort tels que :
 - gants et serviettes de toilette,
 - savons et cuvettes,
 - thermomètre,
 - flacon d'éosine,
 - tube de pommade douce (biafine, mitosyl, bépanthène, ...),
 - compresses stériles et sparadrap (peau),
 - sacs poubelle,
 - petite table pour poser le matériel,
 - protection en cas d'incontinence,
 - linge propre en quantité suffisante.

- L'infirmière coordinatrice, pour assurer la sécurité de la personne prise en charge et celle du personnel de soins, pourra exiger certains aménagements tels que :
 - barres de maintien,
 - tapis anti-dérapant,
 - banc de baignoire,
 - lit médicalisé,
 - déambulateur,
 - fauteuil roulant et/ou fauteuil confort,
 - chaise garde-robe,
 - lève-malade et/ou verticalisateur.

Le refus du patient et/ou de sa famille peut conduire à une rupture de contrat.

Certaines de ces prestations peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie.

- Le SSIAD n'est pas tenu d'accepter les clés des patients même les plus dépendants.
- Le SSIAD étant terrain de stage pour les élèves infirmiers(e) et aides soignants(e), le stagiaire doit être accueilli par la personne âgée de la même manière que le soignant.
- **Absences :**
 - si le patient doit s'absenter pour un motif personnel (vacances, rendez-vous, ...), il doit en aviser le service le plus tôt possible afin de pouvoir établir les plannings,
 - en cas d'hospitalisation, le patient ou la famille doit informer en priorité le service.
- Toute modification, dans les coordonnées de la famille ou les personnes à joindre ainsi que les intervenants, est à signaler au service.
- Il est interdit au patient de verser au personnel de soins une quelconque rémunération ou gratification.
- Les prestations de soins et la relation soignant/soigné doivent se réaliser dans un respect et une confiance mutuelle.